ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-271

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-12-22-00003 - Décision du 22/12/2022 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2022-12-22-00004 - Arrêté 33-2022 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical hebdomadaire - MY LAB (2 pages) Page 10

35-2022-12-22-00005 - Arrêté 36-2022 autorisant l'association REY LEROUX à aliéner des biens immobiliers à la Communauté de communes LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE (2 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-12-22-00003

Décision du 22/12/2022 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Décision du 22 décembre 2022
portant subdélégation de signature

M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M.Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 15/10/2022

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er mars 2022.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2022 à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. M.Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mission management, crise et coordination (2MC2)	
Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme Anne SERRE	Adjointe à la cheffe de la 2MC2, cheffe du pôle communication interne
Mme Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises
Mme Élisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique
Mme Stéphanie SWIATHY	Adjointe à la cheffe du Pôle juridique
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)	
Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Service économie et agriculture durable (SEAD)	
Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD par intérim, Chef du pôle aide PAC par intérim,Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles,
Mme Maryse BOUAISSIER	Adjointe au chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme Sandrine JULES	Adjointe au Chef du pôle aide PAC
M. Étienne LAFARGUE	Chef du pôle foncier agricole et territoires
Service eau et biodiversité (SEB)	
Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB, cheffe du pôle planification, référente MISEN
M. Marc SCHWAGER	Chargé de missions transversales et techniques réglementaires
M. Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité biodiversité,
M. Lilian GOUT	Chef du pôle pollutions diffuses agricoles
M. Johan ADAM	Chef du pôle police de l'eau
M. Ludovic HAUDUROY	Adjoint au chef du pôle police de l'eau
Service aménagement des territoires et transitions (SATT)	
M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
M. Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et contractualisation
M. Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine
Service logement et construction durables	
Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
M. Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement
M. Gwénaël ANGER	Adjoint au chef du pôle logement
Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
M. Franck LECOINTRE	Adjoint à la cheffe du pôle construction
Michel BRARD	Chef de l'unité police de l'urbanisme et de la publicité

Service sécurité éducation routières transports et mobilités (SSERTeM)	
Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilités, transport et sécurité
Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilité durable
Mme Fabienne SALIOU	Cheffe de l'unité transports, circulation, sécurité des infrastructures
M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)	
Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
M. Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
Mme Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – pêche professionnelle embarquée
M. Gilles VAILLANT	Chef de pôle - Unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)	
Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
Mme Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la Cheffe du SUEEM
Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
Mme Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M. Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance – affaires nautiques et portuaires
M. Stéphane COURDENT	Chef du pôle cultures marines
Délégation territoriale de Redon -Vallons de Vilaine	
M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine
M. Quentin CHABAN	Adjoint au délégué territorial de Redon -Vallon de Vilaine
Délégation territoriale de Rennes-Broceliande	
M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande
Délégation territoriale de Saint-Malo Littoral	
Mme Bérangère GALINDO	Déléguée Territoriale de Saint-Malo Littoral
M. Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial de Saint-Malo littoral
Délégation territoriale de Vitré - Fougères	
M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
Mme Anne GUÉRIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : Mmes Amalia HARISMENDY, cheffe du service usages, espaces et environnement marins et Célia AMITRANO, cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles assurent chacune par intérim l'exercice des attributions de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles.

Article 4 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

à l'effet de signer les dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art 2)

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

à l'effet de signer l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (code de l'urbanisme, art - R;212-5) :

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

Article 5 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des logements et de la voirie et des espaces publics délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés.

À l'effet de signer les décisions de non opposition (dossiers tacites),les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie, les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire, les lettres de renvoi des dossiers sans incidence et les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .

- Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction
- M. Franck LECOINTRE, adjoint à la cheffe du pôle Construction
- M. Étienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité
- Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité
- Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré
- Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 6 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M.Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises,
- Police de la navigation,
- Organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- Interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Nom - Prénom	Fonction	Nom - Prénom	Fonction
Célia AMITRANO	Cheffe du SGMPC	Jean-Philippe HUERTAS	DT de Rennes-Brocéliande
Florence BRON	Cheffe du SEAD	Christiane LAREUR	Cheffe de la 2MC2
Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI	Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises -2MC2
Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM	Sandrine MARY	Chargée de mission au SUEEM
Catherine DISERBEAU	Cheffe du SEB	Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
Bertrand DURIN	Chef du SATT	Jérôme PIERRE	DT de Vitré-Fougères
Bérangère GALINDO	DT de Saint-Malo littoral	Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB
Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du SLCD
Amalia HARISMENDY	Cheffe du SUEEM	Sébastien SAILLENFEST	DT de Redon -Vallons de Vilaine
Lionel GESBERT	Chef du pôle GMPC		

Article 7 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Fait à Rennes, le 22 décembre 2022

Thierry LATAPIE-BAYROO

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-12-22-00004

Arrêté 33-2022 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical hebdomadaire - MY LAB

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 33/ 2022
autorisant une dérogation à la règle du repos dominical hebdomadaire

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'article L.3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ;

Vu les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du Travail, précisant les conditions nécessaires pour bénéficier de l'une des exceptions à l'attribution, le dimanche, du repos hebdomadaire et la procédure à suivre en ce domaine ;

Vu la demande, reçue le 15 novembre 2022, présentée par la société Laboratoire MY LAB – 19 rue Saint-Croix 35410 CHATEAUGIRON, en vue d'obtenir l'autorisation de faire travailler 44 salariés **les dimanches du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025**, pour procéder à des activités de collecte, d'analyse et de dépistage sur des échantillons de lait ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine et de l'Union des Entreprises;

Considérant que le demandeur apporte des éléments justifiant que l'absence de dérogation à la règle du repos dominical serait préjudiciable au public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

ARRÊTE

Article 1er – La société Laboratoire MY LAB – 19 rue Saint-Croix 35410 CHATEAUGIRON, est autorisée à faire travailler 44 salariés **les dimanches du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025**, pour procéder à des activités de collecte, d'analyse et de dépistage sur des échantillons de lait .

Article 2 – Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche. Le personnel concerné devra bénéficier des contreparties prévues par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, en particulier d'un repos compensateur, et percevoir pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. La mise en œuvre de cette autorisation doit se faire dans le respect des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et au paiement des heures de travail effectuées le dimanche.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le 22 DEC. 2022

Pour le préfet
Le secrétaire général,

Paul-Marie CLAUDON

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC - BERAMPT
81 Boulevard d'Armorique
35026 Rennes Cedex 9

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
RECOURS ADMINISTRATIFS : ☐ **Le recours gracieux** *auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine* *3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9* ☐ **Le recours hiérarchique** *auprès de M.le Ministre du Travail, du plein-emploi, et de l'insertion* *127, rue de Grenelle – 75700 PARIS*	Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (*L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande)* Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
☐ **Le recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes	Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision où du refus express ou implicite précités.Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr
L'article L 3132-24 du Code du Travail précise que « les recours pour excès de pouvoir présentés devant les tribunaux administratifs contre les décisions prévues aux articles L 3132-20 et L 3132-23 ont un effet suspensif ».	

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-12-22-00005

Arrêté 36-2022 autorisant l'association REY LEROUX à aliéner des biens immobiliers à la Communauté de communes LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 36 / 2022
autorisant l'Association REY LEROUX à aliéner des biens immobiliers
à la Communauté de Communes LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code civil, notamment l'article 910 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil ;

VU la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Général de l'Association REY LEROUX de La Bouexière sollicitant l'autorisation d'aliéner un ensemble immobilier, composé de bâtiments à LA BOUEXIERE lieux-dit « Le Carfour » cadastrés section F n°216, 217, 218, 225, 226, 227 et 228 pour une contenance globale de 6ha 09a 53ca ;

VU la promesse de vente du bien dont il s'agit;

VU l'extrait cadastral du bien dont l'aliénation est envisagée;

VU les pièces produites en exécution de l'ordonnance réglementaire du 14 janvier 1831 relative aux donations et legs, acquisitions et aliénations de biens concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes;

VU les autres pièces de l'affaire ;

ARRÊTE

Article 1er – Le président de l'Association REY LEROUX de La Bouexière (Ille-et-Vilaine), association reconnue d'utilité publique par décret du 12 décembre 1928 est autorisée à aliéner à la Communauté de Communes dénommée LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, personne morale de droit public, dont le siège est situé à LIFFRE – 24 rue de la Fontaine au prix de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €), un ensemble immobilier, composé de bâtiments à LA BOUEXIERE lieu-dit « Le Carfou » cadastrés section F n°216, 217, 218, 225, 226, 227 et 228 pour une contenance globale de 6ha 09a 53ca ;

Tél : 08 00 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – Bureau de la citoyenneté
81 Boulevard d'Armorique
35026 Rennes Cedex 9

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président de l'association Rey Leroux.

Rennes le 22 DEC. 2022

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Paul-Marie CLAUDON

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
RECOURS ADMINISTRATIFS : ☐ **Le recours gracieux** *auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine* *3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9* ☐ **Le recours hiérarchique** *auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau* *75800 – PARIS CEDEX 08*	Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (*L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande)* Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
☐ **Le recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes	Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision où du refus express ou implicite précités.Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr